

As of 5 June 2023, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below. It is the first version and has not been amended.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 5 juin 2023. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page. Il s'agit de la première version; elle n'a fait l'objet d'aucune modification.

THE SCRAP METAL ACT
(C.C.S.M. c. S40)

Scrap Metal Regulation

Regulation 72/2022
Registered June 24, 2022

Limit on cash transactions

1 The maximum value of scrap metal in a transaction for which a scrap metal dealer may pay cash is \$50.

Reporting transactions involving restricted items 2(1)

Within seven days of the day of a transaction involving one or more restricted items, a scrap metal dealer must provide the records collected by the dealer for the transaction to a law enforcement agency responsible for providing law enforcement services to the area in which the scrap metal dealer is located.

2(2) The scrap metal dealer must provide the records to the law enforcement agency by regular mail, e-mail or other electronic means acceptable to the law enforcement agency.

Coming into force

3 This regulation comes into force on the same day that *The Scrap Metal Act*, S.M. 2022, c. 12, comes into force.

LOI SUR LA FERRAILLE
(c. S40 de la C.P.L.M.)

Règlement sur la ferraille

Règlement 72/2022
Date d'enregistrement : le 24 juin 2022

Plafond pour les transactions en espèces

1 La valeur maximale de ferraille que le commerçant en ferraille peut payer en espèces dans le cadre d'une transaction est de 50 \$.

Remise de documents — transactions concernant des articles faisant l'objet de restrictions 2(1)

Dans les sept jours suivant le jour d'une transaction concernant au moins un article faisant l'objet de restrictions, le commerçant en ferraille remet les documents qu'il a recueillis pour la transaction en question à l'organisme chargé de l'application de la loi ayant la responsabilité de fournir des services d'application de la loi dans la zone où se situe le commerçant.

2(2) Le commerçant en ferraille remet les documents à l'organisme chargé de l'application de la loi par courrier ordinaire, par courrier électronique ou par tout autre moyen électronique que l'organisme juge acceptable.

Entrée en vigueur

3 Le présent règlement entre en vigueur en même temps que la *Loi sur la ferraille*, c. 12 des *L.M. 2022*.